



# SAISON 2017-2018



## Procès-Verbal Intégral N°15 du 02/12/2017

### Siège social

32 chemin de Terron  
06200 NICE  
\*\*\*\*\*

Le Secrétariat est  
ouvert de 15h00 à 18h30  
du lundi au vendredi  
\*\*\*\*\*

Tél : 04.92.15.80.30

Fax : 04.93.96.42.42

M@il :

secretariat@cotedazur.fff.fr

\*\*\*\*\*

### Site Internet

<http://cotedazur.fff.fr/>

## INFORMATION :

### **La Ligue Méditerranée lance le Challenge Arbitrage Féminin !**

Un plan d'actions visant à  
**développer et promouvoir l'arbitrage  
féminin sur le territoire régional**  
a ainsi été mis en place jusqu'en 2020 :  
chaque club qui amènera une fille à  
l'arbitrage se verra récompensé  
**par une dotation matérielle Nike  
estimée à 210 €**

*(ballons, chasubles, matériel d'entraînement...)*

## SOMMAIRE :

<b>Comité de Direction</b>	2
<b>Statuts et Règlements</b>	4
<b>Championnats Seniors</b>	6
<b>Championnats Jeunes</b>	7
<b>Foot à 8</b>	8
<b>Foot à 5</b>	10
<b>Féminines</b>	11
<b>Entreprise</b>	12
<b>Seniors à 7</b>	13
<b>Coupes</b>	15
<b>Délégués</b>	16



---

**COMITE DE DIRECTION**  
**Réunion Plénière**

---

**MODALITÉS DE RECOURS**

Conformément aux dispositions des articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions du Comité de Direction sont susceptibles d'Appel à la Ligue Méditerranée de Football.

\*\*\*\*

**Réunion du 27 novembre 2017**

---

**Président :** M. Édouard DELAMOTTE

---

**Présents :** M<sup>mes</sup> Laurence ANTIMI-LOPPIN, Patricia ARNOUX, Christine TASTAVIN, Christiane TOTO BROCCHI, MM. Gérard ALUNNI, Nicolas BAUDOIN, Alain BROCHE, Georges CARLIN, Claude COLOMBO, Gilles ERMANI, Pierre LAFON, Christian POMATTO, Georges ROMANO, François ROUSTAN, Joël SIMON,

---

**Excusés :** M<sup>mes</sup> Rosette GERMANO, MM. Pascal BISTARELLI, Robert MUZZARELLI, Patrick SCALA,

---

**Assistent :** MM. Gérard FRATANI, Membre de la Commission des Finances, Stéphane DUDILLIEU, Chargé de mission, et Jérémy GUEDJ, CTD.

---

**Début des travaux : 18 H 30**

**QUORUM**

16 membres sur 20 sont présents, soit un taux de participation de 80 %. Le quorum étant atteint, le Comité de Direction peut valablement délibérer.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR LE PRÉSIDENT**

M. Édouard DELAMOTTE remercie les membres présents et passe à l'ordre du jour.

**APPROBATION DES PV**

- Du Comité de Direction du 30/10/2017.
- Des Bureaux des 06/11/2017 et 20/11/2017.

Les Procès-Verbaux sont adoptés sans restriction.

**INFORMATIONS DU PRÉSIDENT**

Le nombre de licenciés de la Ligue Méditerranée de Football est en augmentation de 3,1 %. Le nombre de licenciées féminines a progressé de 4,7 %.

Les contrats d'objectifs concerneront les actions fédérales, mais également des actions locales ;

Les actions pouvant bénéficier d'une aide au titre du FAFA ont été redéfinies.

Il a été constaté le déroulement de rencontres en soirée sur des terrains dont l'éclairage ne donne pas entière satisfaction. Il est rappelé aux propriétaires des installations que l'éclairage doit faire l'objet d'une demande de classement auprès du District qui transmettra.

Deux actions distinctes sont envisagées en partenariat avec le Comité départemental des Alpes-Maritimes de la Ligue contre le Cancer. L'une baptisée « Stade sans tabac » a été soumise aux deux clubs professionnels du District. L'autre consiste à jumeler des finales départementales (U12-U13, CCA) avec un village d'ateliers d'information et de prévention sur divers thèmes. Une convention avec le Comité sera signée le lundi 18/12/2017 au siège du District. Une présentation du projet sera faite aux clubs lors de l'AG d'Hiver du mardi 19/12/2017.

Le prochain atelier de la BPDJ est avancé au lundi 11/12/2017. M. Nicolas BAUDOIN représentera le District.

La date de la journée des bénévoles de la FFF est confirmée au mardi 08/05/2018. Le groupe du District sera exclusivement composé de féminines, sous la responsabilité de M<sup>me</sup> Laurence ANTIMI-LOPPIN.

### **PRÉPARATION DE L'A.G. D'HIVER**

M<sup>me</sup> Christine TASTAVIN présente les comptes arrêtés au 30/06/2017. L'exercice se solde par un déficit de 825 €, ce qui est insignifiant sur un budget global de 737 498 €. Le bilan s'équilibre à 3 230 365 €, dont 1 000 794 € d'actif circulant. Le Comité de Direction n'émet aucune réserve et valide le document qui sera présenté aux clubs lors de l'AG D'Hiver.

Le Président ajoute que cette maîtrise du budget a permis, à compter de la présente saison, la mise en place de tickets restaurants pour les salariés du District, ce qui constitue un avantage social non négligeable.

### **MATCH INTERNATIONAL FÉMININ**

Le lancement de la campagne de communication de la Coupe du Monde Féminine de 2019 aura lieu le samedi 20/01/2018 à Marseille, à l'occasion de la rencontre amicale France-Italie. Mme Laurence ANTIMI-LOPPIN demande s'il peut être envisagé d'organiser un déplacement pour les licenciées féminines de la Côte d'Azur. Un devis sera demandé à des transporteurs en vue de pouvoir proposer un ensemble place au stade + transport à un tarif abordable, le District prenant en charge une partie des frais.

### **CLUBS RADIÉS**

La radiation des clubs suivants a été prononcée :

512779 JS ST JEAN BEAULIEU (par fusion le 23/06/2017)

551927 FC VILLEFRANCHOIS (par fusion le 23/06/2017)

614563 CLUB UNIVERSITAIRE BARTHELEMY (pour inactivité le 04/07/2017)

La radiation des clubs suivants a été demandée pour situation financière non régularisée en date du 31/08/2017 :

553373 MJC AGORA NICE EST

581964 SC CÔTE D'AZUR 06

590463 RACINES DU CAP VERT

649896 CHAX IMMO SPORTING CLUB

### **INTERVENTION DU CTD**

M. Jérémy GUEDJ dresse le tableau du football féminin dans notre District et constate un retard certain par rapport à d'autres départements. Il présente un document sur les thèmes suivants : la mixité, l'image du sport féminin en général et du football en particulier, les moyens de son développement. Dans les clubs, les sections féminines doivent bénéficier des mêmes structures que les licenciés masculins en termes d'accueil, de terrains, d'horaires et d'encadrement. De son côté, le District souhaite mettre en place des mesures pour accompagner des clubs vers le haut niveau. Parmi celles-ci, il est envisagé la création d'une section sportive scolaire féminine.

### **TOUR DE TABLE**

M. Claude COLOMBO présente une requête de la CDA concernant des problèmes de téléphonie mobile rencontrés par le service d'astreinte.

M. Georges ROMANO soulève un problème rencontré par la Commission d'Appel Disciplinaire lors de deux récentes auditions.

M. Gilles ERMANI annonce une cinquantaine de candidats-arbitres répartis sur trois centres.

M. Alain BROCHE donne le nombre des équipes gérées par sa commission : 470 équipes en Foot à 5 et 418 équipes en Foot à 8.

M<sup>me</sup> Laurence ANTIMI-LOPPIN souhaite la création d'une page Facebook dédiée au football féminin. Cette proposition sera soumise à M. Yoann DENIS.

D<sup>r</sup> Joël SIMON fait part de la réunion des médecins de District le 08/12/2017.

M. Gérard ALUNNI confirme que le regroupement futsal aura lieu à Mouans-Sartoux le samedi 23/12/2017. Il propose qu'à cette occasion, il soit réalisé une vidéo pour diffusion sur le site et sur la page Facebook du District.

## AGENDA

- Samedi 09/12/2017 : AG d'hiver de la Ligue à Aix-en Provence
- Mardi 19/12/2017 : AG d'hiver du District à Nice
- Vendredi 19/01/2018 : AG de l'Entente de la Rive Droite du Var à Cagnes-sur-Mer
- Samedi 30/06/2018 : AG d'été (lieu à déterminer)

## Fin des travaux : 21H10

Le Président de séance :  
Édouard DELAMOTTE

Le Secrétaire Général :  
Georges CARLIN

---

## COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

---

Se réunit le vendredi  
Ligne directe : 04.92.15.80.32

### MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*\*

Réunion du 24 novembre 2017

---

Président : M<sup>e</sup> Jean SAFFORES

---

Présent : MM. Gérard DARMON - Christian FLAMINI

---

\*\*\*\*\* RESERVE \*\*\*\*\*

**Réserve n° 21**

**Match n° 55328.1**

**AS Cannes 1 / FC Golfe Juan 1 – Féminines Seniors à 11 Coupe Côte d'Azur Paul Marengo du 19/11/2017**

**Réclamant : AS Cannes**

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces, sans qu'il soit besoin de convoquer les parties, dit la réserve recevable en la forme, au fond, après vérification auprès du fichier de la Ligue de la Méditerranée, constate que :

La joueuse **ZELATI Mailine** est titulaire de la licence U17F n° 2546323600 enregistrée le 17/10/2017 avec autorisation de surclassement selon les modalités de l'article 73.2 des R.G. de la FFF et de l'article 63 du Règlement d'Administration Générale de la Ligue de la Méditerranée, à partir du 23/11/2017.

La joueuse **BEN ABBESS Rania** est titulaire de la licence U16F n° 2546072222 enregistrée le 03/10/2017 avec autorisation de surclassement selon les modalités de l'article 73.2 des R.G. de la FFF et de l'article 63 du Règlement d'Administration Générale de la Ligue de la Méditerranée, à partir du 23/11/2017.

Il apparaît donc que ces deux joueuses ne pouvaient évoluer en catégorie Seniors à la date de la rencontre en rubrique.

Par ces motifs, donne match perdu par pénalité au FC Golfe Juan pour en porter le bénéfice à l'AS Cannes sur le score de 3-0 (conformément aux dispositions de l'article 32.3 des Règlements Sportifs du District) et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation de ce nouveau résultat.

Frais de confirmation de réserves : 40 € au FC Golfe Juan.  
Frais fixes de dossier : 40 € au FC Golfe Juan.

\*\*\*\*\* AFFAIRES \*\*\*\*\*

**Affaire n° 18**  
**Match n° 50902.1**  
**ESSNN 2 / US Cap d'Ail 1 – U17 Pré-Excellence B du 19/11/2017**  
**Match arrêté**

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces sans qu'il soit besoin de convoquer les parties, au fond après lecture du rapport du délégué officiel de la rencontre, constate qu'à la 45<sup>ème</sup> minute l'équipe de l'ESSNN s'est retrouvée réduite à sept joueurs et que, de ce fait, l'arbitre a interrompu la rencontre, conformément aux dispositions de l'article 38.1 des Règlements Sportifs du District.

Par ces motifs, donne match perdu par pénalité (1 point) à l'ESSNN pour en porter le bénéfice à l'US Cap d'Ail sur le score de 3-0 (conformément aux dispositions de l'article 32.3 des Règlements Sportifs du District) et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation de ce résultat.

**Affaire n° 19**  
**Match n° 52686.1**  
**ROS Menton 2 / Etoile Menton 1 – U17 Honneur D du 19/11/2017**  
**Match non joué**

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces sans qu'il soit besoin de convoquer les parties, au fond après lecture du rapport de l'arbitre officiel envoyé par télécopie ce jour, constate que l'Etoile Menton n'a pu présenter un minimum de huit joueurs, et que, de ce fait, l'arbitre n'a pu faire jouer la rencontre, conformément aux dispositions de l'article 38.1 des Règlements Sportifs du District.

Par ces motifs, donne match perdu par forfait (0 point) à l'Etoile Menton pour en porter le bénéfice au ROS Menton et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation de ce résultat.

**Affaire n° 20**  
**Match n° 53431.1**  
**ESSNN 3 / FC Carros 1 – U15 Pré-Honneur B du 18/11/2017**  
**Match non joué**

La Commission, jugeant en premier ressort, sur pièces sans qu'il soit besoin de convoquer les parties, au fond après lecture de la feuille de match et du rapport de l'arbitre officiel, constate que l'ESSNN n'a pu présenter un minimum de huit joueurs, et que, de ce fait, l'arbitre n'a pu faire jouer la rencontre, conformément aux dispositions de l'article 38.1 des Règlements Sportifs du District.

Par ces motifs, donne match perdu par forfait (0 point) à l'ESSNN pour en porter le bénéfice au FC Carros et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation de ce résultat.

Le Président de séance :  
Me Jean SAFFORES

Le Secrétaire de séance :  
M. Christian FLAMINI

---

## COMMISSION DES CHAMPIONNATS SENIORS

---

Se réunit les lundis et jeudis  
Ligne directe : 04.92.15.80.37

### MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

Réunion du 30 novembre 2017

---

Président : M. Serge BESSI

---

Présent : M. Janvier ONORATO

---

### **HORAIRES ET TERRAINS**

Les désignations doivent parvenir au District au moins **UN MOIS** avant la date prévue au calendrier, sous peine d'amende (applicable à compter de la journée du 08.10.17).

### **ENVOI DE COURRIELS**

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions,...) seront lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : [secretariat@cotedazur.fff.fr](mailto:secretariat@cotedazur.fff.fr)
2. En copie la Commission des Championnats (Seniors à U15) : [championnats@cotedazur.fff.fr](mailto:championnats@cotedazur.fff.fr)

### **ENVOI DES RECTIFICATIFS**

Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains,...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage,...) les rencontres concernées.

Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

- Demande de modification de match (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match : 10 jours avant la date initiale de la rencontre

- Demande d'arbitre officiel et/ou de délégué : 15 jours avant la date initiale de la rencontre  
Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées.

**NOTE IMPORTANTE**

L'accord de l'adversaire est **obligatoire** pour fixer une rencontre le samedi.

**FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE**

Conformément aux dispositions de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est **obligatoire** dans toutes les compétitions du District

Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une amende de **50 euros** à compter du **05.11.17**.

**HOMOLOGATION**

SENIORS D5 B : Trinité Sp. 2 / Mayotte FC 1 3-0P [0pt] (50659.1)

Le Président de séance :  
M. Serge BESSI

Le Secrétaire de séance :  
M. Janvier ONORATO

---

**COMMISSION DES CHAMPIONNATS JEUNES**

---

Se réunit les lundis et jeudis  
Ligne directe : 04.92.15.80.37

MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*\*

Réunion du 30 novembre 2017

---

Président : M. Serge BESSI

---

Présent : M. Janvier ONORATO

---

**RAPPEL HORAIRES ET TERRAINS**

Les désignations doivent parvenir au District au moins **UN MOIS** avant la date prévue au calendrier, sous peine d'amende (applicable à compter de la journée du 08.10.17).

## **NOTE IMPORTANTE**

Dans la catégorie U19, l'accord de l'adversaire est **obligatoire** pour fixer une rencontre le samedi.

## **ENVOI DE COURRIELS**

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions,...) seront lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : [secretariat@cotedazur.fff.fr](mailto:secretariat@cotedazur.fff.fr)
2. En copie la Commission des Championnats (Seniors à U15) : [championnats@cotedazur.fff.fr](mailto:championnats@cotedazur.fff.fr)

## **ENVOI DES RECTIFICATIFS**

Lors de l'envoi de vos rectificatifs (horaires, dates, terrains,...) merci de préciser par tout moyen (gras, surlignage,...) les rencontres concernées.

Nous vous rappelons également les délais à respecter pour vos envois :

- Demande de modification de match (changement de date, d'horaire, de terrain ou inversion de match) : 10 jours avant la date initiale de la rencontre

- Demande d'arbitre officiel et/ou de délégué : 15 jours avant la date initiale de la rencontre

Les demandes non parvenues dans ces délais ne pourront être traitées

## **FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE**

Conformément aux dispositions de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la FFF, le recours à la FMI est **obligatoire** dans toutes les compétitions du District

Tout manquement à cette obligation sera sanctionné d'une amende de **50 euros** à compter du **12.11.17**.

## **CORRESPONDANCE**

US VALBONNE SA : Demandant l'inscription d'une équipe hors championnat en U15 Honneur. Pas Possible.

## **DESIDERATA**

CASE : Désirant que les U19 Pré-Excellence jouent le dimanche en début d'après-midi, que les U17 Excellence jouent le dimanche et les U17 Honneur le samedi après-midi

OGC NICE : Désirant jouer le samedi après-midi en U15 Pré-Honneur

ESSNN : Désirant jouer le dimanche matin en U15 Honneur B et le samedi après-midi en U15 Pré-Honneur B.

TRINITE SPORTS FC : Désirant que les U15 Honneur jouent le samedi après-midi

Le Président de séance :

M. Serge BESSI

Le Secrétaire de séance :

M. Janvier ONORATO

---

## **COMMISSION FOOTBALL A HUIT U10 – U11 – U12 – U13**

---

Se réunit les mardis et vendredis de 14 h à 18 h

Ligne directe : 04.92.15.80.35

### **MODALITES DE RECOURS**

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).

- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

2. L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

3. La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

4. Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

Réunion du 30 novembre 2017

---

Président : M. Alain BROCHE

---

Présents : Mme Anissa DJAFFAL - MM. Guy LAMBERT – Patrick LEVY – Ridha DJAFFAL – MARTIN Patrick – SIMECA Jean-Baptiste

---

### Procès-verbal n°12

#### **ENVOI DE COURRIELS :**

Pour être sûrs que les courriels que vous nous adressez (horaires, modifications, inversions,...) seront lus et traités en temps et en heure par la commission concernée, nous vous demandons de bien vouloir respecter les simples règles suivantes :

1. Mettre en destinataire principal le secrétariat : [secretariat@cotedazur.fff.fr](mailto:secretariat@cotedazur.fff.fr)
2. En copie la Commission du Foot Réduit (U13 à U6) : [Foot-reduit@cotedazur.fff.fr](mailto:Foot-reduit@cotedazur.fff.fr)

#### **INFORMATION :**

· TOUS LES DOCUMENTS SONT DISPONIBLES DANS LE SITE DU DISTRICT DANS L'ONGLET « DOCUMENTS », PUIS « DOCS TELECHARGEABLES », PUIS DANS « SELECTIONNER UNE CATEGORIE », CLIQUER SUR « FOOT A HUIT » OU « FOOT A CINQ ».

- % de résultats saisis dans Footclub :  
Ø Journée 1 : **94,71 %**,  
Ø Journée 2 : **96.15 %**  
Ø Journée 3 : **93.27 %**

**Rappel de l'Objectif : 100 %**

#### **HORAIRES ET TERRAINS :**

Les désignations doivent parvenir au District au moins **UN MOIS** avant la date prévue au calendrier, sous peine d'amende (applicable à compter de la journée du 11.11.2017).

**Les clubs sont invités à utiliser la « matrice d'envoi d'horaires » mise à disposition sur le site du District. Cela facilitera le travail de la commission. Merci.**

#### **RAPPEL DE L'ARTICLE 7 de l'Organisation du Foot à 8.**

Les rencontres sont fixées le samedi après-midi ou le Dimanche matin, en fonction de la disponibilité des terrains.

Pour les rencontres du samedi après-midi, elles ne pourront être fixées avant 15 heures pour les équipes devant effectuer un déplacement de plus de 25 kms.

**Les rencontres pourront être fixées le samedi matin avec l'accord des deux clubs.**

Pour les rencontres du Dimanche matin, l'horaire ne pourra être fixé avant 10h00 pour l'équipe devant effectuer un déplacement de plus de 25kms. La distance est calculée à partir de Via Michelin par la distance la plus rapide et de mairie à mairie.

#### **RAPPEL DE L'ARTICLE 30 DES REGLEMENTS SPORTIFS**

1. Les désignations des rencontres, comprenant l'horaire et le lieu, doivent être communiquées au DCA au moins un mois avant la date prévue au calendrier sous peine d'une amende financière. La

Commission concernée enregistre trois semaines à l'avance ces désignations. Si aucune désignation n'est parvenue six jours avant la date prévue au calendrier l'équipe recevante est déclarée forfait et l'amende correspondante lui est infligée.

2. Le DCA procède, s'il y a lieu, à la désignation des arbitres. En cas d'absolue nécessité, à l'appréciation de la Commission concernée, le DCA peut fixer, jusqu'au mercredi, des rencontres pour le dimanche suivant, les clubs sont avisés par télécopie ou par courriel.

Sauf cas prévu au paragraphe précédent, aucun changement ne peut être imposé à un club après parution de la désignation sur le site du DCA.

3. Tout club demandant un changement doit joindre à sa demande l'accord écrit de son adversaire. Le montant des frais prévus au Règlement Amendes et Finances est débité du compte du club ouvert dans les livres du DCA. Si ces prescriptions ne sont pas observées au moins huit jours avant la date prévue, la désignation primitivement fixée est maintenue. La date de la rencontre concernée peut être avancée mais en aucun cas reculée.

**La commission enregistre les forfaits suivants pour la journée 3 et applique l'amende correspondante :**

- U13 N2 - Match n° 54321.1 : ESrvn/Usonac 3
- U12 N2 - Match n° 54651.1: So Roquettan 1
- U11 Espoir - Match n° 55070.1: Fc Antibes 4

**FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES DE LA JOURNEE 2 (18/11/2017)**

- **U12 N2 :** Match n° 54707.1 : As Tam 2 / Sp Coc 1
- **U11 Espoir:** Match n° 55052.1: Euro Africa 1 / As Batiment 2
- **U10 N2:** Match n° 55157.1: As Tam 2 / Esvrn-Usonac 1

Sans réponse avant le 07.12.2017, le Club recevant aura match perdu par pénalité à 0 point, avec amende (article 9.4 des RS du District).

**PENSEZ A SAISIR VOS RESULTATS DANS FOOTCLUBS avant le lundi 23 h 00.**

Le Président de séance :  
M. Alain BROCHE

Le Secrétaire de séance :  
M. Patrick LEVY

---

**COMMISSION FOOTBALL A CINQ**  
**U6 - U7 - U8 - U9**

---

Se réunit les mardis et vendredis de 14 h à 18 h  
Ligne directe : 04.92.15.80.35

MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Président : M. Alain BROCHE

---

Présents : MM. Joël BOLLIE, Gérald FUSTIER et Jack MISSUD

---

### Procès-verbal n°06

#### **INFORMATION :**

Les clubs ayant la possibilité d'organiser des rassemblements Futsal aux dates prévues sur le calendrier du Foot à 5 sont priés d'en informer la commission.

RAPPEL DES MODIFICATION DES REGLEMENTS SAISON 2017/2018 :

**TOUS LES DOCUMENTS SONT DISPONIBLES DANS LE SITE DU DISTRICT DANS L'ONGLET « DOCUMENTS », PUIS « DOCS TELECHARGEABLES », PUIS DANS « SELECTIONNER UNE CATEGORIE », CLIQUER SUR « FOOT A CINQ ».**

**Le tableau des Organisateurs de la 2<sup>ème</sup> partie de la saison est disponible sur le site du District. Les clubs ayant des difficultés d'organisation sont priés de le signaler au plus tôt à la commission.**

#### **Amendes confirmées de la Journée du 11 nov 2017 :**

- FEUILLES DE PRESENCES (40 €): ES CONTES
- FEUILLES DE LICENCES (27€) : Ogc Nice (U8-1) - -ESCR (U9-1 et 2) – OSCC (U8-1) – USMN (U9-3) – RC Grasse (U8-1 et 2).

#### **DOCUMENTS MANQUANTS DE LA JOURNEE DU 18 Nov. 2017 :**

- FEUILLES DE PRESENCES : FC CARROS
- FEUILLES DE LICENCES : SO Roquettan (U7-1 et 2) – SPCOC (U7-1) – AS Vence (U7-1) – ROS Menton (U7-1) – ASTAM (U7-1 et 2)

**Sans réponse avant le 07.12.2017, le Club recevant « organisateur » se verra appliquer l'amende correspondante.**

#### **La commission enregistre le forfait suivant et applique l'amende correspondante (40€) :**

- CDJ Antibes (U7-1) sur le plateau du 18/11/2017

#### **COURRIEL :**

- **Gazelec du 27/11/2017** : Engagement d'1 équipe U8 supplémentaire à partir du 13 janv.
- **Gazelec du 27/11/2017** : Pris note pour la journée du 16/12 (Réponse mail)

**Pensez à envoyer vos feuilles de Licences et feuilles de présence avant le mardi suivant le WE des plateaux ou Festi-Foot.**

Le Président de séance :  
M. Alain BROCHE

Le Secrétaire de séance :  
M. Jack MISSUD

---

### COMMISSION DES CHAMPIONNATS FEMININS

---

Se réunit le mercredi et le vendredi  
Ligne directe : 04.92.15.80.36

#### MODALITES DE RECOURS

Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

Réunion du 29 novembre 2017

---

Président : M. Jean Claude SCHMIDT

---

### **CORRESPONDANCE :**

EURO AFRICAN: Déclarant forfait général en Féminines Senior à 7 (courriel du 24.11.17).

\*\*\*\*\*

### **FORFAIT GENERAL :**

La Commission,

Pris connaissance du courriel de l'EURO AFRICAN (553385) en date du 24/11/2017.

Considérant que le président et les membres du Comité de Direction de l'Euro African font part de la décision de déclarer forfait général en féminine senior à 7,

Considérant que l'article 36.1 des Règlements Sportifs du District de la Côte d'Azur dit que:

«Toute équipe ayant déclaré ou ayant été déclarée forfait à trois reprises est forfait général. Elle est radiée de la compétition et considérée comme n'ayant pas participé, si toutes les rencontres "aller" de toutes les équipes de la poule n'ont pas été jouées.»

**Par ces motifs, la Commission :**

- **Déclare le club EURO AFRICAN forfait général en Féminines Senior à 7.**

- **Dit que l'équipe du club EURO AFRICAN est radiée de la compétition et considérée comme n'ayant pas participé.**

- **Que les points obtenus contre elle sont retirés.**

- **Et lui inflige l'amende correspondante.**

Le Président de séance :

M. SCHMIDT

---

## **COMMISSION FOOTBALL ENTREPRISE**

---

Se réunit le mercredi

Ligne directe : 04.92.15.80.36

### **MODALITES DE RECOURS**

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

Réunion du 29 Novembre 2017

---

Président : M. Alain BAUHARDT

---

Présents : MM. Gérard LAUGIER – William LAURO

---

## HOMOLOGATIONS :

### Promotion Honneur/Phase 1

N°52518.1 du 30 septembre 2017

Montet Bornala Club / As PTT Nice 2 3/0F

N°52520.1 du 30/09/2017

Hospitalier Antibes 2 / J.S. Ouvrière de Vil 1 3/0P

N°52539.1 du 28/10/2017

J.S. Ouvrière de Vil 2 / Aspen 2 0P/3

### Honneur/ Phase 1

N°51338.1 du 21/10/2017

Avocats Nice st Jean 1 / FC Pause-Café

Discipline du 08/11/2017 match perdu par pénalité (0 point) au FC Pause-Café

Le Président de séance :

M. Alain BAUHARDT

Le Secrétaire de séance :

M. Gérard LAUGIER

---

## COMMISSION SENIORS A 7

Se réunit le mercredi

Ligne directe : 04.92.15.80.36

### MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.

- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*

Réunion du 29 Novembre 2017

---

Président : M. Alain BAUHARDT

---

Présents : MM. Gérard LAUGIER – William LAURO

---

**HORAIRE RECU :**

US plan de Grasse

Mois de décembre 2017

**FEUILLE DE MATCH NON PARVENUE DANS LES DELAIS :**

Poule A

N° 53634.1 du 06/11/2017

Cannes Municipaux 1 / Antibes Fc 1, forfait administratif avec amende à Cannes Mx 1

**RENCONTRES REMISES :**

Poule A :

N°53638.1 du 06/11/2017

CDJ Antibes / Cannes Osc Remis le 29/01/2018 à 20h00 Super Antibes

Poule B :

N°53717.1 du 20/11/2017

CA Peymeinade 2 / E S Villeneuve Remis le 29/01/2018 à 20h30 Peymeinade

**HOMOLOGATIONS :**

Poule A

N°53628.1 DU 24/10/2017

Cerc.Peymeinade 1 / Cannes MX

0P/3

Poule B

N°53690.1 du 16/10/2017

Discipline du 15/11/2017 match perdu par pénalité (0point) à l'US Valbonne

Poule C

N°53937.1 du 23/10/2017

As Roquefort / Afc Gaudois

0P/3

Poule D :

N°53892.1 DU 23/10/2017

St Roch /Vieux Nice 1 / Pompiers de Nice 1

0P/3

Poule E :

N°53822.1 du 16/10/2017

Oc Blausasc 1 / Astam

0P/3

N°53828.1 du 23/10/2017

St Roch/Vieux Nice 2 / Oc Blausasc 1

0P/3

**FEUILLE MANQUANTE :**

POULE A :

N°53647.1 : US VALBONNE SOPHIA 1 / O ROQUETTAN 1 du 24/11/2017

Sans réponse avant le 05 décembre 2017, le club recevant aura match perdu par pénalité (0 point) avec amende – Art. 9.4 des R.S du District.

Le Président de séance :  
M. Alain BAUHARDT

Le Secrétaire de séance :  
M. Gérard LAUGIER

---

## COMMISSION DES COUPES

---

Permanence tous les mardis à 16 heures  
Ligne directe : 04.92.15.80.32

### MODALITES DE RECOURS

**1.** Les décisions non disciplinaires du District de la Côte d'Azur peuvent être frappées d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple : une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée.
- soit le jour de la transmission par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception).
- soit le jour de la publication de la décision sur le journal officiel ou sur Internet.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

**2.** L'appel est adressé à la Commission Générale d'Appel par lettre recommandée, télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de la messagerie ouverte auprès de la Ligue de la Méditerranée.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**3.** La commission compétente transmet, par tout moyen, la copie de cet appel aux parties intéressées.

**4.** Tout appel entraîne la constitution de frais de procédure.

\*\*\*\*\*

Réunion du 28 Novembre 2017

---

Présidence : M. LANDUCCI Julien

---

Présent(s) : MM. SENESI, BENINCASE, CORNU, RICCI, DELALANDE

---

Excusé(s) : MM. LUCIANO, CORBUCCI

---

### **RAPPEL**

**TOUT CLUB RECEVANT DOIT FAIRE CONNAITRE LA DATE, LE LIEU ET L'HORAIRE DE LA RENCONTRE, AVANT LA DATE BUTOIR FIXEE PAR LA COMMISSION DES COUPES.**

**TOUT CLUB RECEVANT NE RESPECTANT PAS CES INSTRUCTIONS SERA DECLARE FORFAIT. LES CLUBS RECEVANTS SONT EGALEMENT INFORMES QU'ILS DOIVENT SAISIR LES RESULTATS DANS LES 48 HEURES.**

### **COUPE CÔTE D'AZUR U19 – M. KITABDJIAN :**

En raison de la qualification au 1<sup>er</sup> tour fédéral de la coupe GAMBARDELLA la rencontre ESCR 1 – FC CIMIEZ du 10/12/2017 est reportée au samedi 23/12/2017. Toutefois les clubs peuvent se mettre en relation pour fixer cette rencontre en semaine avant cette date.

## **COUPE CÔTE D'AZUR GRILLO :**

Le tirage des 8<sup>ème</sup> de finale sera effectué le 12/12/2017. Les matchs auront lieu le 27/01/2018.

## **FESTIVAL U12 ET U13 :**

Les sites retenus pour le 2<sup>ème</sup> tour du 03/02/2018 sont :

- **U12** : CAP D'AIL et BAOUS
- **U13** : CROS DE CAGNES ET CONTES
- 

Le Président de séance :  
M. Julien LANDUCCI

Le Secrétaire de séance :  
M. Romain SENESI

---

### **COMMISSION DES DELEGUES**

---

Se réunit les lundis et jeudis  
Ligne directe : 04.92.15.80.32

Réunion du 06 novembre 2017

---

Président : M. Robert SCAFFA

---

Présents : MME Marcelle VIAL – MM. Franck FUHRER – Richard SCAFFA

---

Absente (excusée) : MME Patricia ARNOUX.

---

Ø **Analyse et contrôle** :  
Rencontres des 4 & 5 Novembre.

Ø **Réunion « Informations/Formation – « Rôle du Délégué » - 2<sup>ème</sup> groupe** :  
Elaboration des divers points qui seront abordés lors de la réunion qui se tiendra le Lundi 13 Novembre à 19 Heures dans le bureau de la Commission.

Ø **Désignations** :  
En « District » et « Jeunes Ligue » : des 11 & 12 Novembre.

Le Président de séance :  
M. Robert SCAFFA

La Secrétaire de séance :  
Mme Marcelle VIAL

---

### **COMMISSION DES DELEGUES**

---

Se réunit les lundis et jeudis  
Ligne directe : 04.92.15.80.32

Réunion du 20 novembre 2017

---

Président : M. Robert SCAFFA

---

Présents : MME Marcelle VIAL – MM. Franck FUHRER – Richard SCAFFA

---

Absente (excusée) : MME Patricia ARNOUX.

---

Ø **Analyse et contrôle** : Rencontres des 18 & 19 Novembre.

Ø **Information à l'attention des Délégués : « Séniors Ligue & Jeunes Ligue »**

- Les rapports de délégation devront parvenir uniquement sur la messagerie delegues@mediterranee.fff.fr et non plus sur la précédente : rapport@mediterranee.fff.fr

- D'autre part, les fiches de notation devront être séparées de vos rapports et transmises sur la messagerie : secretariat@ligue-mediterranee.fff.fr

Ø **Réunion Informations/Formation du 13 Novembre** :

Compte-rendu détaillé, sur P.V. interne, des divers points abordés sur le « rôle du délégué ».

Ø **Désignations** : En « District » et « Jeunes Ligue » : des 25 & 26 Novembre.

Le Président de séance :  
M. Robert SCAFFA

La Secrétaire de séance :  
Mme Marcelle VIAL

---

### COMMISSION DES DELEGUES

---

Se réunit les lundis et jeudis  
Ligne directe : 04.92.15.80.32

Réunion du 27 novembre 2017

---

Président : M. Robert SCAFFA

---

Présents : MME Marcelle VIAL – MM. Franck FUHRER – Richard SCAFFA

---

Absente (excusée) : MME Patricia ARNOUX.

---

Ø **Analyse et contrôle** :

Rencontres des 25 & 26 Novembre.

Ø **Réunion « Informations/Formation – « Rôle du Délégué » - 3<sup>ème</sup> groupe** :

Elaboration des divers points qui seront abordés lors de la réunion qui se tiendra ce soir à 18 Heures dans le bureau de la Commission.

Ø La Commission a reçu M. Lucien Camatte pour infos complémentaires spécifiées sur P.V. interne.

Ø **Désignations** :

En « District » et « Jeunes Ligue » : des 2 & 3 Décembre.

Le Président de séance :  
M. Robert SCAFFA

La Secrétaire de séance :  
Mme Marcelle VIAL